



MAIRIE DE SEEBACH  
1 place de la Mairie  
67160 SEEBACH

## COMMUNIQUÉ 2 DU MAIRE AUX CITOYENS DE SEEBACH

FERMETURE PROVISOIRE DE LA SALLE DES FÊTES DE SEEBACH  
4 OCTOBRE

Seebachaises, Seebachois,

L'actualité de l'Union des Associations de Seebach (UAS), m'oblige une nouvelle fois à m'adresser à vous (cf mon dernier communiqué du 13 septembre dernier).

J'ai reçu hier midi, le 3 octobre, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), un courrier de la part de l'Administrateur Judiciaire, Me Paul PATRY, du cabinet ADJE de Strasbourg.

Il m'informe des éléments suivants :

*« je vous notifie par la présente que l'UAS, représentée par moi même, entend arrêter **à réception du présent courrier la gestion de la Salle des Fêtes de Seebach.** Je vous restitue donc à réception de la présente la gestion de la Salle des Fêtes de Seebach »,*

*« je vous informe par conséquent que je procéderai au licenciement pour cause économique des deux salariés de l'UAS »,*

*« je vous informe que j'adresse ce jour, un courrier en LRAR à Monsieur Michel Linger, lui interdisant de poursuivre sa mission bénévole de remise des clés de la Salle des Fêtes pour le compte de l'UAS ».*

De plus, l'Administrateur Judiciaire va contacter chaque personne ayant réservé la salle des fêtes pour dénoncer tous les contrats de location précédemment établis. Au total, plus de 25 contrats.

Cette décision lourde intervient suite à la réunion qui s'est déroulée ce lundi 1<sup>er</sup> octobre à Seebach, à laquelle seuls les 22 présidents d'association membres de l'UAS (ou leurs suppléants) étaient conviés. Le Maire, les 2 Présidents d'Honneur de l'UAS et les membres « cooptés » du CA n'ont pas été conviés. Les 2 anciens Maires, eux, y étaient...

Il est important de rappeler que la nomination de l'Administrateur Judiciaire est intervenue suite à la saisie le 30 mai 2018 du Tribunal d'Instance de Haguenau par 11 présidents d'association de l'UAS (voir courrier en page 4 ). Cette initiative a été prise sans aucune concertation des autres présidents ou autres membres de l'UAS, et certainement sans prendre conscience des conséquences pour les Seebachois, la salle des fêtes et ses locataires Elle a aussi définitivement scellé l'incapacité ou l'absence de volonté de convenir d'une fin positive à la belle histoire de l'UAS au travers d'un compromis amiable et acceptable par toutes les parties. Elle a aussi définitivement entraîné ce dossier sur un terrain judiciaire ce qui entraîne une autre forme de traitement pour la suite à donner.

Ces 11 présidents, pour certains hommes de paille d'anciens présidents, sont donc responsables de cette situation.

Ainsi, la commune de Seebach (dont vous êtes tous citoyens) doit subir et gérer une nouvelle crise dont l'UAS est encore à l'origine.

Encore une fois, nous sommes mis devant le fait accompli. En mai 2016, après la démission du Président et de son comité, à 2 mois de la Streisselhochzeit, et le retrait sans préavis des bénévoles en charge de la gestion de la salle des fêtes, la commune avait du faire face. En 2018, après le refus de l'Assemblée Générale de l'UAS d'une proposition équilibrée pourtant validée par le Conseil d'Administration, le bureau de l'UAS, écoeuré par une telle mauvaise foi collective, a démissionné en bloc. Là aussi, la commune a dû s'engager fortement pour permettre la création d'une nouvelle association et soutenir de manière conséquente l'organisation de la Streisselhochzeit 2018.

Désormais, il s'agit de la gestion de la salle des fêtes que nous devrions reprendre en l'état et de façon immédiate. Malheureusement, cette fois-ci, la commune ne peut assumer l'impossible et j'ai le regret de vous annoncer que les conséquences seront très lourdes. En effet, au pied levé, sans aucune période transitoire, la commune ne peut pas administrativement et techniquement assurer la gestion de la salle des fêtes. De nombreux points sont à étudier et à traiter :

- Sans inventaire préalable, ni état des lieux, la commune ne peut pas louer une salle et encore moins avec du matériel qui ne lui appartiendrait pas.
- La commune ne fonctionne pas avec des bénévoles. Il nous faudra recruter le personnel nécessaire, qui devra notamment être habilité à assurer la sécurité.
- La commune doit décider d'un mode de gestion adapté : la Régie (très certainement) ou la Délégation de Service Public et mettre en place les procédures administratives correspondantes.
- Bien entendu, cela aura un impact sur le budget de la commune. Il faudra aussi définir des tarifs de location et une nouvelle politique commerciale.

Chacun de ses points doit donner lieu à une délibération du conseil municipal. Cela risque de prendre plusieurs semaines

Au vu de cette situation et par voie de conséquence, je me vois malheureusement contraint de prononcer : **la fermeture provisoire de la Salle des Fêtes, à partir de ce jour et ce jusqu'à nouvel ordre.**

Enfin, je me dois aussi de revenir sur les raisons qui motivent ces décisions radicales de l'Administrateur Judiciaire. En effet, il s'étonne de constater qu'étrangement depuis 1989 à l'ouverture de la salle des fêtes aucune convention n'a lié la commune à l'UAS, ce qui est un grave manquement au regard des règles de droit public et pose de véritables problèmes en terme de comptabilité. D'autre part, depuis 2013, la salle a fait l'objet de plusieurs avis défavorables de la part de la commission de sécurité du SDIS mais au vu du rapport émis par l'APAVE lors de la vérification en fin de travaux, en date du 22 novembre 1989, qui liste les nombreuses mises en conformité nécessaires, comment se fait-il que mes deux prédécesseurs n'aient rien entrepris sur ces différents points (document affiché en Mairie) ? La salle n'est pas en conformité depuis son ouverture !

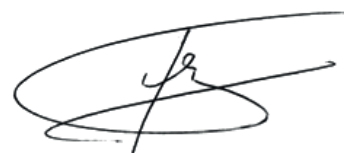
Depuis mon élection, je n'ai cessé d'alerter sur ces dysfonctionnements majeurs tant au niveau du conseil municipal que du CA de l'UAS. Mes multiples propositions de coupler mise en sécurité (à la charge exclusive de la Mairie) et rénovation de la salle (en financement partagé) afin d'optimiser les coûts et le délai de fermeture de la salle ont été rejetées par ceux-la même qui ont fauté. C'est à rien n'y comprendre !

C'était pourtant l'occasion de se mettre en conformité à tous les niveaux, de solder le passif administratif et surtout de disposer d'une salle modernisée et répondant vraiment aux besoins des associations et des citoyens. Tout ceci est un énorme gâchis. Mais sachez que nous allons mettre sur ce dossier, aussi, toute notre énergie pour rétablir la situation et ce malgré l'absence de collaboration de l'UAS dont l'unique motivation de la majorité des Présidents est centrée sur la distribution du fameux pactole ou du moins ce qu'il en restera après le prélèvement fiscal de l'Etat à hauteur de 23%, les différentes indemnités ou honoraires à verser. C'est certes légal comme certains l'affichent ouvertement mais moralement minable vis-à-vis des nombreux bénévoles qui ont fait confiance à l'UAS.

Depuis aujourd'hui, les destins de l'UAS et de la salle des fêtes sont séparés. Cela aura de lourds impacts sur les semaines à venir mais au vu de la situation présentée ci-dessus c'est certainement le meilleur qu'il pouvait arriver pour la commune et les citoyens de Seebach qui n'auront pour seul choix que d'assumer.

Cette date restera malheureusement comme un jour noir et triste pour notre commune mais elle augure j'en suis convaincu de jours meilleurs pour ceux qui souhaitent faire grandir Seebach. Je vous invite tous à y contribuer.

Michel LOM  
*Le Maire*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'L' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

UNION DES ASSOCIATIONS  
DE SEEBACH

Contact : DEMELT Evelyne  
Route de Hunspach  
67160 SEEBACH  
tél. 06 08 51 70 08  
evelyne.demelt@orange.fr

à

Monsieur le Président  
du Tribunal d'Instance de Haguenau  
23, rue de la Redoute  
67 500 HAGUENAU



Lettre AR

Concerne : Vacance de direction association.

Seebach, le 30 mai 2018.

Monsieur le Président,

L'UNION DES ASSOCIATIONS DE SEEBACH (UAS) a tenu son assemblée générale ordinaire le 16 mars 2018. Son bureau (direction) présidé par M. Charles HELLER y a démissionné en bloc laissant depuis l'association sans président, secrétaire, trésorier.

L'UAS reste ainsi sans pouvoir de décider et d'assumer ses responsabilités d'employeur (3 emplois à temps partiel) et de gestionnaire (sans convention) de la Salle des Fêtes communale.

De fait, les salariés continuent la mission confiée sans donneur d'ordre responsable et la Salle des Fêtes continue à recevoir du public sous contrat ou non.

En raison de cette vacance de direction et des responsabilités encourues, aucune décision de sa compétence ne peut être prise. La gestion de l'association UAS s'en trouvant affectée, des associations-membres de l'UAS ci-dessous signataires demandent au Tribunal d'Instance de HAGUENAU par vos soins et l'article 29 du Code civil local :

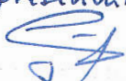
- de pourvoir d'urgence à la vacance de direction de l'UAS, et/ou
- d'engager toute autre action pour que la situation actuelle trouve solution de droit.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération respectueuse et dévouée.

Ont signé :


EVS

Théo Schimof  
président :




Gymnastique

Chr. Schmid  
présidente




Troubadours

ROMEN  
général  
présidente




ASL Niederseebach

FRISON Denis  
Président



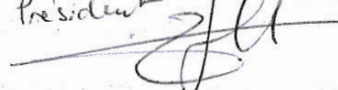
Judo Club

Benda Clémence  
Président



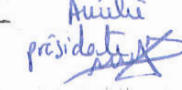
SHR

treasurer Daniel  
Président



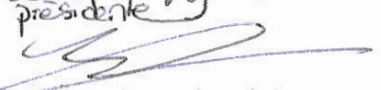
Amicale Pompiers

JUNCKER  
Annie  
présidente




Groupe Folklorique

Corinne Vogel  
présidente




ASS

Martin SCHALCK  
Président



Chorale Ste Cécile


ETHELISA AUV J. Claude  
présidente



Syndicat d'élevage

Baccoler Christophe  
Président

DEMELT Evelyne  
Membre :


Copie : M. le Maire de Seebach